



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 11486

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la prise en charge du traitement d'une ostéoporose chez un patient masculin. L'ostéoporose masculine est très rare et la prise en charge des médicaments les plus efficaces est limitée à l'ostéoporose féminine. Cette non-prise en charge des médicaments pour un patient masculin en dehors des indications thérapeutiques remboursées est une interrogation pour beaucoup de médecins conseils de caisses primaires d'assurance maladie. La liste des produits non remboursés a d'ailleurs été transmise à l'Agence du médicament en vue d'une expertise pour demander un dépôt d'extension d'AMM ou des dérogations éventuelles annoncées par voie de circulaire. Il lui demande si les traitements modernes de l'ostéoporose pourront être rapidement pris en charge par les caisses primaires d'assurance maladie dans le cas de patient de sexe masculin.

Texte de la réponse

En application de l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale, la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux précise les seules indications thérapeutiques ouvrant droit au remboursement ou à la prise en charge des médicaments. Les mots « indications thérapeutiques » doivent être interprétés comme signifiant les indications thérapeutiques figurant dans les autorisations de mise sur le marché (AMM), qui sont les seules pour lesquelles a été démontré un rapport bénéfice/risque favorable. Les indications admises au remboursement ne peuvent donc être plus larges que les indications thérapeutiques de l'autorisation de mise sur le marché. Or, les AMM des médicaments utilisés pour traiter l'ostéoporose ne mentionnent que l'ostéoporose post-ménopausique. A la suite de demandes analogues à celles de l'honorable parlementaire, il a d'ores et déjà été demandé aux experts de l'Agence du médicament d'évaluer, sur la base de données scientifiques, l'intérêt de l'utilisation de certains médicaments dans le traitement de l'ostéoporose, notamment masculine, en dehors des indications de l'AMM. A l'issue de cette évaluation, et compte tenu de ses résultats, il conviendra de décider si des solutions doivent être recherchées en vue de faciliter l'accès des patients à certains de ceux-ci, dans la mesure où ils constitueraient la seule réponse thérapeutique appropriée pour lesdits patients.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11486

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1456

Réponse publiée le : 20 juillet 1998, page 4030